



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DELEGATION INTERSERVICES POUR L'EAU

ARRApprobPPRIVoreyAS

ARRETE N°DIPE n° 2005/ 1 R
portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire et de l'Arzon
sur la commune de Vorey/Arzon

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 modifié par l'article 4 du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- VU** le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants ;
- VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Vorey/Arzon;
- VU** l'arrêté préfectoral n°D2B1-2001/85 du 8 mars 2001 portant nomination du délégué interservices pour l'eau;
- VU** la délibération du 1er juillet 2004 du conseil municipal de Vorey/Arzon émettant un avis favorable sur le projet susvisé;
- VU** la délibération du 11 octobre 2004 du conseil de la communauté de communes de l'Emblavez émettant un avis favorable sur le projet susvisé;
- VU** l'avis favorable sous réserves émis le 12 juillet 2004 par la chambre d'agriculture;
- VU** l'avis favorable émis le 30 septembre 2004 par le centre régional de la propriété forestière;
- VU** l'arrêté préfectoral DIPE n° 2004/41 du 27 octobre 2004 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire et de l'Arzon sur la commune de Vorey/Arzon du 15 novembre au 15 décembre 2004 inclus;
- VU** l'avis favorable émis le 16 décembre 2004 par le commissaire enquêteur,
- Considérant** que les remarques formulées par le commissaire enquêteur dans son courrier du 16 décembre 2004 ont nécessité quelques modifications mineures des pièces réglementaires du dossier;
- SUR** proposition du Directeur départemental de l'équipement;

ARRETE:

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire et de l'Arzon sur la commune de Vorey/Arzon.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Vorey/Arzon pendant une durée de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale de l'équipement de la Haute-Loire,
- à la Mairie de Vorey/Arzon.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

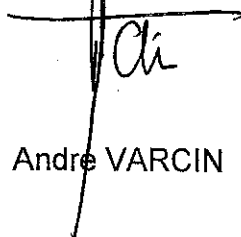
- M. le Maire de Vorey/Arzon.
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Ministre de l'écologie et du développement durable,
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au Plan local d'urbanisme de la commune qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 M. le délégué interservices pour l'eau, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Directeur départemental de l'équipement et M. le Maire de Vorey/Arzon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 15 MAR 2005

Pour le Préfet,
Le délégué interservices pour l'eau


André VARCIN